



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de l'académie  
de Poitiers  
Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale de la Vienne**

**Conseiller technique Ecole  
inclusive**

Patrice Fondin  
[patrice.fondin@ac-poitiers.fr](mailto:patrice.fondin@ac-poitiers.fr)

**Ecole académique de la formation  
continue**

**Pôle Parcours professionnel  
Affaire suivie par :**

Morgane Thomas-Vinet  
Responsable administrative et  
financière  
05 16 52 64 88

Ikram Moussouni  
Assistante de formation  
05 16 52 67 78

Stéphanie Rousseau  
Ingénieur de formation  
05 16 52 62 93

[Parcours-professionnel.eafc@ac-poitiers.fr](mailto:Parcours-professionnel.eafc@ac-poitiers.fr)

**Rectorat de l'académie de Poitiers**  
22 rue Guillaume VII le Troubadour  
CS 40 625  
86022 Poitiers cedex

**15/06/2025**

**CPI :**  
Rachel MARQUER, cheffe de la  
DPE  
Yannick Thévenet, chef du SAIIO

## Recueil de candidatures des enseignants titulaires aux Modules de formation d'Initiative Nationale (MIN) dans le domaine de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers – année scolaire 2026-2027

### Références :

Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 ; arrêté du 10 février 2017 ;  
Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 ; Circulaire du 12 février 2021 ;  
Courrier adressé aux recteurs en juin 2026 relatif aux modalités de  
déploiement et d'inscription relatives aux stages MIN ASH au national et  
en académie

### Pièces jointes :

Annexe 1 – Liste des MIN ASH proposés par l'EAFC de Poitiers, par  
l'opérateur national INSEI et les autres EAFC.

### Destinataires - Pour attribution

Mesdames et messieurs les IA-DASEN,  
Mesdames et messieurs les IA-IPR et IEN ET/EG, IEN/IO  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs chargés de circonscription du  
1er degré,  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,  
Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er et du 2nd degré, les  
PsyEn et les CPE

**En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février  
2017 modifié relatif à la certification d'aptitude professionnelle  
aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation  
professionnelle spécialisée, des modules de formation  
d'initiative nationale sont organisés au niveau académique,  
inter-académique ou national.**

La présente circulaire précise les modalités selon lesquelles va  
s'effectuer pour l'année scolaire 2026-2027 le recueil des candidatures  
aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de la  
scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Après avoir pris connaissance des contenus de formation retenus par la  
commission nationale d'expertise (annexe 1), les candidats devront  
compléter la [démarche COLIBRIS « recueil des candidatures à un stage  
MIN »](#).

Les thèmes et identifiants des modules de formation souhaités devront  
être précisés dans leur candidature, par ordre de préférence, en se  
référant à l'annexe 1.

## 1 - Le dispositif réglementaire

Le dispositif de formation mis en place par les textes réglementaires s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale

- a. Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du CAPPEI

Ces modules de formation sont organisés pour les enseignants qui ont **suivi la formation et ont obtenu le CAPPEI**. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé.

- b. Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue

Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- des **enseignants spécialisés** qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies ;
- **des enseignants non spécialisés, notamment Référents de Pratiques Inclusives** pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;

Depuis la rentrée 2025, les stages MIN s'articulent selon deux formats :

- Des **modules de formation nationaux**, sur les enjeux de métiers et de missions spécifiques, en lien avec l'INSEI (institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive)
- Des **modules décentralisés à rayonnement national, déployés au sein du PAF par les EAFC**

Dans ce cadre, l'EAFC de l'académie de Poitiers propose 3 stages MIN (Cf annexe 1) :

- « Personnes ressources de l'école inclusive »,
- « Prendre en compte la diversité des élèves en classe – CUA »,
- « Coopération et partenariat avec le médico-social ».

Les candidatures doivent s'inscrire dans les objectifs de la feuille de route académique école inclusive dans une logique d'appui ressources :

- Prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en classe ;
- Assurer la continuité du parcours des élèves en situation de handicap dans les écoles et les établissements scolaires ;
- Renforcer la coopération avec l'ensemble des acteurs (MDPH, ESMS, familles, etc.).

## 2- recueil et remontée des candidatures

La liste de l'ensemble des modules de formation retenus par la DGESCO figure sur l'annexe 1.

Une priorité sera apportée aux candidats titulaires du CAPPEI de moins de 5 ans qui n'ont pas encore bénéficié des modules d'approfondissement à l'issue du CAPPEI à hauteur des 100 heures prévues par la réglementation au titre de leur formation continue.

- a. Transmission des candidatures

Les candidats devront compléter avec attention la démarche COLIBRIS « recueil des candidatures à un stage MIN » au plus tard le 5 juillet 2026.

L'avis de leur supérieur hiérarchique sera sollicité via la démarche COLIBRIS, au plus tard le 06 juillet 2026.

Aucune demande ne sera acceptée au-delà de la date limite de candidature.

b. Validation des candidatures par l'Académie

Une commission académique de validation des candidatures stage MIN étudiera et classera les candidatures.

Cette commission est composée de :

- Monsieur le conseiller technique pilote du dossier Ecole inclusive ;
- Mesdames et messieurs les IEN EI ;
- Madame la coordinatrice pédagogique de la formation académique CAPPEI-MIN ;
- Monsieur le directeur de l'école académique de la formation continue ou son représentant.

Les dossiers seront étudiés au regard des priorités académiques et de l'enveloppe académique, en veillant à un équilibre entre les besoins des départements et favoriser le départ des différents publics cibles.

La validation se fera à partir des critères suivants :

- nécessité de suivre un module obligatoire à la prise de fonction sur des supports spécifiques (troubles des fonctions visuelles, troubles des fonctions motrices)
- droit d'accès pour les titulaires du CAPPEI, ancienneté générale de service ; nombre d'heures de MIN ASH suivies lors des deux dernières années.

Pour les stages MIN proposés par l'INSEI et les EAFC d'une autre académie, la liste récapitulative des candidats retenus sera communiquée par l'Ecole académique de la formation continue aux services départementaux, après validation par les structures organisatrices.

Les candidats retenus recevront un ordre de mission établis par l'EAFC de l'académie de Poitiers. Un webinaire sera proposé à leur attention courant octobre pour évoquer les modalités pratiques de départ en formation (prise en charge des frais de mission, et notamment possibilité de réserver un hébergement pour les formations déployées en présentiel sur plusieurs jours).

c. Calendrier de mise en œuvre

- 19 juin 2026 : publication de la circulaire académique et de l'offre
- 20 juin – 5 juillet 2026 : transmission des candidatures via Colibris
- 06 juillet 2026 : dernière échéance pour avis des N+1 sur les candidatures via Colibris
- 9 juillet 2026 : commission académique
- 13 juillet 2026 : transmission par les EAFC des candidats proposés par les commissions académiques sur les stages MIN INSEI et territorialisés dans les académies
- Mi-juillet 2026 : commission nationale
- Fin août – début septembre 2026 : communication à destination des candidats par les acteurs académiques de l'Ecole Inclusive et transmissions des convocations à destination des candidats retenus par les EAFC

Je vous remercie de bien vouloir veiller au respect du circuit de transmission des candidatures aux modules de formation d'initiative nationale dans un calendrier que je sais contraint.

L'école académique de la formation continue reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Le recteur de l'académie de Poitiers,

Frédéric PERISSAT.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le secrétaire général d'académie,

JEAN-JACQUES VIAL